

SEANCE DU
23 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
17 novembre 2023

Date d'affichage :
27 novembre 2023

OBJET :
**Transport urbain : règlement du
réseau de transports urbains
monRÉZO avec effet au 1er janvier
2024**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 14**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 23 novembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente de Saint Sernin du Bois- 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - M. Georges LACOUR - M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Christian GRAND - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - Mme Jocelyne BLONDEAU -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Christiane MATHOS
M. Frédéric MARASCIA
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme REYES (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. PINTO (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme MATRAY (pouvoir à M. Noël VALETTE)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme BELHADJ-TAHAR (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. DUMONT (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Philippe PRIET



Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'ensemble de son ressort territorial (article L. 1231-1 du Code des Transports). Elle est ainsi compétente (article L. 1231-1-1 du Code des Transports) pour organiser des services réguliers de transport public de personnes. A ce titre, elle définit le niveau de service (implantation des points d'arrêts, adaptation de l'offre) et le mode d'exploitation des services ainsi que la politique tarifaire.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a confié par convention de délégation de service public, à la société dédiée Creusot Montceau Transport, l'exploitation du réseau de transports urbains connu sous l'appellation commerciale monRéZO.

Jusqu'à ce jour, le réseau de transport urbain n'avait pas de règlement. Seules, étaient annoncées sur le site internet de monRéZO quelques règles de fonctionnements.

Le règlement du réseau de transports urbains qui vous est proposé constituera un socle juridique s'appliquant à l'ensemble des lignes et service monRéZO, mais également aux structures dédiées (véhicules, arrêts, points de vente monRéZO, boutique monRéZO du Creusot et de Montceau).

Ainsi, le fait pour une personne de se trouver dans les emprises, enceintes et véhicules du réseau monRéZO, ensemble constitutif du réseau, implique l'acceptation du présent règlement et le respect, en toutes circonstances, des prescriptions qu'il détermine.

Après un rappel sur l'organisation du réseau urbain, les titres de transport et la tarification, le comportement à la montée et à la descente des véhicules est exposé.

Le volet sécurité, sureté et tranquillité publique est largement développé, avec toutes les situations interdites dans un service de transport public. Le contrôle et les infractions constatées avec les sanctions applicables sont détaillés, les sanctions pouvant aller d'un avertissement pour un premier manquement à quelques jours d'exclusion, voire une exclusion définitive, en cas de récidive, mais également jusqu'à une amende, voire une contravention de 4^{ème} catégorie, ainsi que pour les situations les graves, une poursuite pénale après dépôt de plainte.

Il vous est donc demandé de valider les dispositions de ce premier règlement du réseau de transports urbains monRéZO, annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- de valider le règlement du réseau de transports urbains monRéZO ;
- de fixer la date d'effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

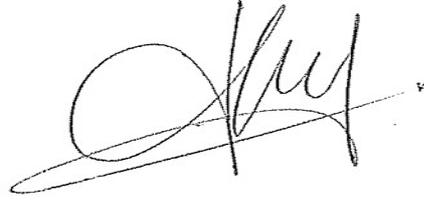
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', written on a light background. The signature is stylized with a large loop for the 'D' and a long horizontal stroke at the bottom.

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', written on a light background. The signature is stylized with a large loop for the 'D' and a long horizontal stroke at the bottom.